

Plaquette pédagogique "Se préparer à l'arrêt du RTC vers le tout-IP" (version juillet 2019)

Tout ce qu'il faut savoir concernant l'arrêt du RTC

- **Qu'est-ce que le RTC ?**

Le RTC (Réseau Téléphonique Commuté) est le réseau historique permettant d'acheminer vos appels de téléphonie analogique ou numérique fixe sans avoir de box internet. La technologie est ancienne puisqu'elle a été déployée au début des années 1980 et arrive progressivement en fin de vie. Aujourd'hui, la plupart des consommateurs utilisent la téléphonie numérique fixe en voix sur IP ou « VoIP ». En VoIP, les communications utilisent le protocole internet (IP) via une box pour fonctionner. En RTC, ce sont les traditionnels commutateurs qui effectuent la liaison entre l'appelant et l'appelé. La VoIP permet aujourd'hui de remplacer les services RTC pour le consommateur.

- **Que signifie « l'arrêt du RTC » ?**

L'arrêt du RTC n'interviendra pas du jour au lendemain ! Cependant, il faut s'y préparer afin de ne pas être pris de cours. Deux phases doivent être prises en compte :

1. **La première concerne l'arrêt de la commercialisation des nouvelles lignes RTC.** Celui-ci interviendra le 15 novembre 2018 pour l'analogique et le 15 novembre 2019 pour le numérique. Cela veut dire qu'il ne sera plus possible de souscrire à un abonnement RTC. Pour les cinq départements d'Outre-mer (*Guadeloupe, plus Saint Martin et Saint Barthélemy, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion*), l'arrêt de commercialisation aura lieu le 15 novembre 2020 pour les lignes analogiques et le 15 novembre 2021 pour les lignes numériques.
2. **La seconde concerne l'arrêt technique des lignes, intervenant par lot de plaque à partir de 2023.** Vous serez tenu informé 5 ans avant l'extinction définitive de votre plaque.

- **Qu'est-ce qu'une plaque ?**

Une plaque correspond à un regroupement de communes et/ou d'arrondissements appartenant à un seul département. Une commune ou un arrondissement n'appartient qu'à une seule plaque. Les communes ou les arrondissements d'une même plaque sont adjacents. La description des plaques dans lesquelles le RTC va fermer est donnée sur fftelecoms.org. Cette description comporte la cartographie ainsi que la liste exhaustive des communes.

- **Ma situation et l'extinction des plaques**

J'ai un abonnement RTC : avant le 15 novembre 2018 (RTC) / après le 15 novembre 2018 (RTC) / après le 15 novembre 2019 (IP) / Orange annonce l'année N que la plaque va s'éteindre en N+5 (RTC/IP) / Votre plaque ferme en N+5 (IP / J'ai anticipé ma transition !)

Je souhaite souscrire un abonnement téléphonique analogique : avant le 15 novembre 2018 **(RTC)** / après le 15 novembre 2018 **(IP)** / après le 15 novembre 2019 **(IP)** / Orange annonce l'année N que la plaque va s'éteindre en N+5 **(IP)** / Votre plaque ferme en N+5 **(IP)**

Je souhaite souscrire un abonnement téléphonique numérique (RNIS) : avant le 15 novembre 2018 **(RTC)** / après le 15 novembre 2018 **(RTC)** / après le 15 novembre 2019 **(IP)** / Orange annonce l'année N que la plaque va s'éteindre en N+5 **(IP)** / Votre plaque ferme en N+5 **(IP)**

Je suis déjà équipé en tout-IP : génial ! Rien ne changera pour vous : avant le 15 novembre 2018 **(IP)** / après le 15 novembre 2018 **(IP)** / après le 15 novembre 2019 **(IP)** / Orange annonce l'année N que la plaque va s'éteindre en N+5 **(IP)** / Votre plaque ferme en N+5 **(IP)**

- **Que faire si je suis concerné par l'arrêt du RTC ?**

Une règle d'or prévaut pour l'ensemble des utilisateurs concernés : l'anticipation !

Cela est d'autant plus vrai pour les entreprises et les administrations qui devront faire migrer leur parc RTC vers le tout-IP. Mais pas de panique : si vous vous trouvez sur une plaque annoncée, vous aurez 5 ans à compter de cette annonce pour migrer vers le tout-IP.

Vous êtes un abonné grand public :

Vous disposez d'une offre de téléphonie fixe avec box : vous n'avez rien à faire ! Vous disposez d'un abonnement RTC simple (votre téléphone est branché sur une prise murale en T) :

- Vous avez 5 ans, après annonce de la fermeture du parc RTC dans votre commune, pour basculer vers une solution box.
- Si vous utilisez des services de téléalarmes/télésurveillance/ téléassistance, nous vous invitons à vous rapprocher de votre opérateur d'usages spéciaux.

Vous êtes une entreprise :

- Pour l'ensemble des entreprises : pensez à anticiper la migration de votre parc RTC vers une technologie IP ;
- Pour les entreprises intégrateurs/constructeurs/opérateurs d'usages spéciaux (téléalarmes, téléassistance, ascensoristes etc.) : nous vous invitons à consulter le [livre blanc](#) de la Fédération Française des Télécoms.

Vous êtes une administration et utilisez des usages spéciaux :

- Recensez vos accès RTC et leurs usages, en particulier les usages machines à machines (M2M), avant l'arrêt du RTC dans votre commune (assistance, ligne de secours, etc.). Votre fournisseur de service ou l'opérateur de votre choix pourront vous aider à trouver une réponse adaptée ;
- Veillez à ce que l'ensemble de vos marchés publics de lignes privilégient les solutions VoIP et non pas RTC.

Vous êtes un élu :

- Vous pouvez distribuer cette plaquette, en libre accès sur le site de la Fédération ;
- Vous pouvez vous informer auprès de la FFTelecoms et des opérateurs ;
- Vous pouvez sensibiliser vos services afin qu'ils anticipent au mieux leur passage au tout-IP.

Les 7 plaques concernées par l'arrêt technique du RTC en 2023

Les sept premières « plaques » pour lesquelles la technologie RTC (Réseau téléphonique commuté) laissera place à de nouvelles technologies de téléphonie fixe sont connues depuis le 26 octobre 2018. Chaque année, de nouvelles plaques, correspondant à une série de communes, seront dévoilées. Les clients disposeront d'un délai de 5 ans pour migrer leur abonnement ou parc RTC vers une solution en tout-IP. La FFTélécoms a publié les cartes des [sept premières plaques](#) concernées par cette migration. Ces cartes seront régulièrement complétées.

La Fédération mène un travail d'information et de pédagogie auprès de l'ensemble des parties prenantes et notamment avec les associations de collectivités pour informer et accompagner spécifiquement les communes concernées par les zones annoncées.

Liste des 7 premières plaques concernées par département :

- **Charente-Maritime (17)** : plaque Sud, [238 communes](#) ;
- **Haute-Garonne (31)** : Plaque Sud-Est, [189 communes](#) ;
- **Haute-Loire (43)** : Plaque Est, [157 communes](#) ;
- **Morbihan (56)** : plaque Est, [151 communes](#) ;
- **Nord (59)** : plaque Sud, [311 communes](#) ;
- **Seine-et-Marne (77)** : plaque Sud, [112 communes](#) ;
- **Vendée (85)** : plaque Ouest, [79 communes](#).

Expérimentation en cours sur l'arrêt de commercialisation et technique du RTC

À quoi servent-elles ? Elles servent à tester en avance de phase et à petite échelle l'arrêt de la commercialisation et l'arrêt technique des lignes RTC. L'arrêt de la commercialisation dans le Sud Finistère 14 communes ont été choisies en fonction de critères techniques et de représentativité des parcs clients, qu'ils soient grand public ou entreprises. Ces 14 communes sont : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Concarneau, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Gouesnach, La Forêt-Fouesnant, Melgven, Pleuven, Rosporden, Saint-Evarzec, Saint-Yvi et Tournch.

L'objectif est d'obtenir une vision globale des incidences que pourraient engendrer la fin du RTC sur l'ensemble des cas d'usages clients. Ainsi, depuis le 15 février 2018, il n'est plus possible de souscrire à un nouvel abonnement RTC dans cette zone. L'arrêt de commercialisation des nouvelles lignes numériques (RNIS) aura lieu le 15 février 2019. Cela permettra également de tester les processus de transition ainsi que les offres de téléphonie sur IP.

L'arrêt technique dans plusieurs communes tests. Une expérimentation de l'arrêt technique du RTC pour les lignes en parc aura lieu en 2021. Sont concernées, dans le Sud Finistère, les communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi et Tournch et dans le Val d'Oise, la commune d'Osny.

Les réponses aux questions que vous vous posez !

1. Pourquoi la date du 15 novembre 2018 est-elle importante ?

Depuis le 15 novembre 2018, il n'est plus possible de souscrire à un nouvel abonnement RTC sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2. Au 15 novembre 2018, j'étais abonné à un service de téléphonie sur RTC. Que se passe-t-il pour moi ?

Il ne se passera rien. En effet, les abonnements existants ne sont pas concernés par l'arrêt de la commercialisation des lignes RTC intervenant le 15 novembre 2018. Cependant, si vous habitez une commune se trouvant sur une plaque annoncée par Orange à la fin du mois d'octobre 2018, vous aurez 5 ans à compter de cette annonce pour préparer votre transition vers une technologie IP. Vous devrez avoir préparé votre transition pour la **fin de l'année 2023**. Pour cela, les opérateurs se tiennent disponibles pour vous orienter et répondre à vos interrogations.

3. Le tout-IP sera-t-il aussi performant que le RTC ?

Oui. Les études de l'observatoire des « [Indicateurs de qualité du service de téléphonie fixe](#) » de l'ARCEP, régulateur des télécoms, permettent d'établir que la qualité du service téléphonique en tout-IP est équivalente ou supérieure à celle du service téléphonique sur le RTC, tant en ce qui concerne le taux de réussite des appels que pour la qualité de la voix.

4. Devrais-je souscrire à un abonnement internet afin d'obtenir un service de téléphonie fixe ?

Non. Les opérateurs le souhaitant proposeront des offres identiques à l'offre RTC basique. Une box devra simplement être installée entre votre combiné téléphonique et votre prise téléphonique murale.

5. Que se passera-t-il en cas de coupure électrique ?

Il est à noter que parmi les utilisateurs « grand public » d'une ligne téléphonique RTC, [plus de 75%](#) sont équipés d'un téléphone branché sur une prise électrique. Aujourd'hui une coupure d'électricité prive déjà ces utilisateurs de leur ligne téléphonique. Si les réseaux de nouvelle génération ne permettent pas actuellement une télé-alimentation du terminal, il reviendra à chaque opérateur de déterminer quelle solution il souhaite éventuellement proposer à ses clients pour répondre à cette problématique (batterie, onduleur...).